

Regart centre d'artistes en arts actuel

Contrat de location

1. Le locataire déclare que les informations qu'il a livrés dans ce contrat sont exactes et véridiques.
2. Regart demeure en tout temps propriétaire des équipements et peut en reprendre possession immédiatement si l'une ou l'autre des conditions de ce contrat n'est pas respectée par le locataire. Dans de telles circonstances, le locataire devra rembourser tous les frais occasionnés à Regart pour recouvrer les équipements.
3. Le locataire se déclare responsable des dommages causés (feux, vol, vandalisme ou tout autre, même pour cause accidentelle) aux équipements loués en vertu de ce contrat. Le locataire s'engage à rembourser le coût total des réparations à Regart ou le coût de remplacement des équipements. En cas de perte des équipements par feu, vol ou tout autre cause, le présent contrat est automatiquement prolongé jusqu'à ce que Regart reprenne possession des équipements perdus ou de leur remplacement.
4. Le locataire déclare posséder des assurances suffisantes pour couvrir la valeur totale des équipements loués et devra fournir au représentant de Regart, s'il en fait la demande, une preuve de ces assurances.
5. Le locataire déclare avoir examiné les biens loués, en être satisfait et les avoir reçus en bon état de fonctionnement. En prenant possession des équipements, le locataire reconnaît que Regart n'est pas responsable de leur performance et de leur bon fonctionnement.
6. Le locataire déclare connaître la fonctionnement des équipements et s'engage à les utiliser de façon à ne pas les endommager. Le représentant de Regart sera le seul juge de la condition des équipements loués à leur retour.
7. Le locataire ne devra pour aucune considération enlever, modifier, ni faire disparaître les numéros, lettres, ou autres signes d'identification apparaissant sur les équipements.

8. Le locataire reconnaît qu'il y a prolongement automatique du présent contrat si les biens ne sont pas retournés à Regart à la date et à l'heure convenues et ce, pour un nombre de jours calculés à partir de la date prévus de retour.
9. Le montant dû pour la location est payable en entier sur réception des équipements, à moins que le locataire ne bénéficie d'un compte trente jours approuvé par Regart.
10. Aucun remboursement ne sera effectué par Regart pour une location annulée ou retournée avant la date prévue
11. Le locataire reconnaît que Regart n'est pas responsable des dommages survenus suite à l'emploi ou au mauvais emploi des équipements loués.
12. Le représentant du locataire déclare porter caution conjointe avec le locataire vis-à-vis Regart, au paiement des obligations résultant de la location des équipements.
13. Des frais administratifs de 5 \$ sont applicable à chaque transaction pour la location d'équipements.
14. Un acompte de 250\$ devra être payer à Regart au moment de la prise de possession des équipements par le locataire si la valeur à neuf de ceux-ci dépasse 500 \$. L'intégralité de ce montant sera remboursée au locataire au retour des équipements.